Audit – Bureau de Poitiers
6 Ter rue Albin Haller
Pôle République 2

86000 Poitiers

T : +33 (0)5 49 37 03 13

www.bakertilly.fr

ASSOCIATION C.A.P SUD
(CENTRE D'ANIMATION DE POITIERS SUD)

28 Rue de la Jeunesse
86000 POITIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.

ASSOCIATION C.A.P SUD
(CENTRE D'ANIMATION DE POITIERS SUD)

28 Rue de la Jeunesse
86000 POITIERS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de l'association « C.A.P. SUD »,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de de l'association « C.A.P. SUD », relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthodes comptables résultant de la première application du règlement ANC 2022-06 modifiant le plan comptable générale au titre de l'exercice 2025.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Changement de méthode comptable

Comme mentionné ci-dessus, la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice résultant de la première application du règlement ANC 2022-06 relatif au nouveau plan comptable générale.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Subventions

- Les modalités de suivi et de comptabilisation des subventions et notamment le bon rattachement des subventions à l'exercice d'attribution.
- Les modalités de comptabilisation des fonds dédiés présentés dans l'annexe des comptes.
- De la réalité des subventions par la demande de confirmation auprès des financeurs et par l'analyse des conventions de subventions.

Disponibilités

- De la réalité des disponibilités par la demande de confirmation auprès des établissements bancaires et par l'analyse des relevés bancaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

CAP SUD BELLEJOUANNE
POITIERS

BILAN

Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024
	Brut	Amort	Net	Total
FRAIS D'ETABLISSEMENT (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**9 723.88**	**9 723.88**		
FRAIS DE DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES	9 723.88	9 723.88		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**611 585.72**	**491 849.61**	**119 736.11**	**153 391.88**
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS	136 855.49	77 373.05	59 482.44	75 621.76
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	474 730.23	414 476.56	60 253.67	77 770.12
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**9 022.93**		**9 022.93**	**24 022.93**
PARTICIPATIONS	22.75		22.75	22.75
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				15 000.00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 000.18		9 000.18	9 000.18
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (2)	**630 332.53**	**501 573.49**	**128 759.04**	**177 414.81**
STOCKS ET EN-COURS	**3 376.30**		**3 376.30**	**3 376.30**
CREANCES D'EXPLOITATION	**162 506.32**		**162 506.32**	**178 420.02**
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	4 117.80		4 117.80	20 585.65
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	157 971.09		157 971.09	157 416.61
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	417.43		417.43	417.76
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				**200 000.00**
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET JETONS DETENUS				
DISPONIBILITES	**735 737.59**		**735 737.59**	**441 688.71**
TOTAL ACTIF CIRCULANT (3)	**901 620.21**		**901 620.21**	**823 485.03**
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (4)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (5)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (6)				
TOTAL GENERAL	**1 531 952.74**	**501 573.49**	**1 030 379.25**	**1 000 899.84**

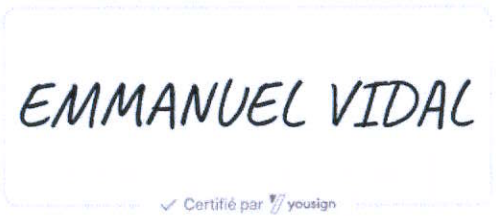
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Poitiers le 26 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO

Emmanuel VIDAL



CAP SUD BELLEJOUANNE
POITIERS

BILAN

Passif	31/12/2025 Montant	31.12.2024 Total
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	132 954.22	132 954.22
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE		
AUTRES RESERVES	105 524.79	105 524.79
REPORT A NOUVEAU	260 372.65	290 613.31
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	36 962.89	-29 952.19
SITUATION NETTE (1)	**535 814.55**	**499 140.13**
AUTRES FONDS		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	86 677.45	101 673.87
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL AUTRES FONDS (2)	**86 677.45**	**101 673.87**
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	**622 492.00**	**600 814.00**
FONDS REPORTES LIES AUX LEGS ET DONATIONS		
FONDS DEDIES	60 081.80	40 706.00
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (3)	**60 081.80**	**40 706.00**
PROVISIONS POUR RISQUES	29 258.68	
PROVISIONS POUR CHARGES		21 094.00
TOTAL PROVISIONS (4)	**29 258.68**	**21 094.00**
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	7 261.61	23 456.59
DETTES DES LEGS OU DONATION		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	116 527.32	102 521.35
DETTES DIVERSES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES	16 274.94	8 894.00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	178 482.90	203 413.90
TOTAL DETTES (5)	**318 546.77**	**338 285.84**
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	**1 030 379.25**	**1 000 899.84**

CAP SUD BELLEJOUANNE
POITIERS

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Toutes les écritures

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS	7 179.00		7 836.50
VENTES DE BIENS	36 133.65		39 504.73
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	285 827.26		310 061.96
DONT PARRAINAGES			
VENTES DE BIENS ET SERVICES		**321 960.91**	**349 566.69**
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 224 639.26		1 140 228.33
VERSEMT. DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	307.20		8 701.00
DONS MANUELS	307.20		8 701.00
MECENATS			
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		**1 224 946.46**	**1 148 929.33**
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV.			44 851.08
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES			
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES	30 000.00		16 500.00
AUTRES PRODUITS	53 721.31		28 055.74
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		**1 637 807.68**	**1 595 739.34**
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	327 408.75		349 139.55
AIDES FINANCIERES			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	67 948.33		70 985.57
SALAIRES	892 923.77		914 516.13
COTISATIONS SOCIALES	221 285.16		231 002.66
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	32 142.05		36 774.63
DOTATIONS AUX PROVISIONS	8 164.68		2 403.00
VALEURS COMPTABLES DES IMMO. INCORP. ET CORPORELLES CEDEES			
REPORTS EN FONDS DEDIES	49 375.80		40 706.00
AUTRES CHARGES	11 605.12		4 592.21
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		**1 610 853.66**	**1 650 119.75**
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		**26 954.02**	**-54 380.41**

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	10 008.87		9 205.08
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		**10 008.87**	**9 205.08**
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			
RESULTAT FINANCIER (3-4)		**10 008.87**	**9 205.08**
RESULTAT COURANT avant impôts (1-2+3-4)		**36 962.89**	**-45 175.33**
PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)			**17 213.78**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)			**1 990.64**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)			**15 223.14**

CAP SUD BELLEJOUANNE
POITIERS

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)			
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		1 647 816.55	1 622 158.20
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		1 610 853.66	1 652 110.39
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		36 962.89	
SOLDE DEBITEUR = PERTE			29 952.19
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE			
PRESTATION EN NATURE	298 155.39		348 882.99
BENEVOLAT			
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		298 155.39	348 882.99
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE			
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS	298 155.39		348 882.99
PRESTATION EN NATURE			
PERSONNEL BENEVOLE			
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		298 155.39	348 882.99

COMPTE DE RESULTAT

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES PAR NATURE

Répartition par nature de charges			Répartition par nature de ressources		
	TOTAL (871)	**0.00**	**871**	**Prestations en nature**	
861	**Mises à disposition gratuite de biens**		871000	PRODUITS SUPPLETIFS	298 155.39
861000	CHARGES SUPPLETIVES	298 155.39		**TOTAL (861)**	**298 155.39**
	Total charges contributions volontaires	**298 155.39**		**Total produits contributions volontaires**	**298 155.39**

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

L'association CAP SUD a pour objet social l'animation globale et le développement de la vie sociale et culturelle de Poitiers Sud, dans le quartier de Bellejouane.

L'association a signé un contrat de projet avec la CAF dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectif 2022-2026 qui se constitue autour de 3 axes :
- Lutte contre la précarité
- La mixité et le vivre ensemble
- L'amélioration des conditions de vie

L'association occupe des locaux mis à disposition gratuitement par la VILLE DE POITIERS.

L'association participe au déploiement du dispositif TZCLD.
Suite à la labellisation obtenue auprès du Fonds National, 2 Entreprises à But d'Emplois ont vu le jour :
- Une première hébergée au sein du GESC : elle regroupe les emplois proposés par les 3 centres socioculturels porteurs (La Blaiserie, Les 3 Cités, CAP Sud).
- Une seconde baptisée PAPIOLE
Le 16 janvier 2023, 18 salariés ont signé un CDI avec PAPIOLE, et 18 ont fait de même avec le GESC.
Concrètement, pour CAP Sud, nous avons intégré 6 salariés (soit 2,5 ETP).

Faits caractéristiques d'importance significative

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n°2022-06 a été publié au Journal Officiel le 30 décembre 2023.
Son application est obligatoire pour tous les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les principaux changements prévus par le règlement sont :
- Nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- Suppression des transferts de charges ;
- Actualisation du plan de comptes.

L'exercice ouvert le 1er janvier 2025 est le premier exercice pour lequel ce nouveau règlement s'applique, sans emporter conséquence sur les exercices antérieurs. Cette première application constitue un changement de méthode comptable. Il convient de préciser que l'application de ce règlement n'entraine aucune modification des capitaux propres d'ouverture.

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Néant.